

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE PAR  
LE MAIRE D'UN ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC

## ARRÊTÉ n° 2023/65

Le Maire de la commune de LE TEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2542-3 et 4,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52,  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-05-003 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,

Considérant que l'activité de l'établissement scolaire « école modulaire St Louis » situé 12 allée du faisceau sud a été transférée au sein du groupe scolaire Bienheureux Gabriel Longueville –Boulevard Jean Jaurés – 07400 LE TEIL en décembre 2022.

Considérant que les modulaires installés sur les parcelles BH 182 et 183 ont été démontés.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement dénommé « école modulaire St Louis », sis 12 allée du faisceau sud, classé en type R de la 4<sup>ème</sup> catégorie sous la référence : 12129 est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ardèche.

Fait à Le Teil, le 21 décembre 2023  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI